

Toutefois le traité, sur lequel les plénipotentiaires s'entendirent subséquemment, fut rejeté par le Sénat des Etats-Unis le 3 février 1875 ; et le gouvernement de Sa Majesté qui, dans le cas où le traité échouerait, s'était réservé le droit d'en revenir à la Commission de Halifax, fit immédiatement des démarches pour insister auprès de celui des Etats-Unis afin que la Commission fût instituée sans retard. Après quelques communications préliminaires avec le Gouverneur-Général du Canada, dans le but de consulter les désirs de ce pays, Sir Alexander Galt fut nommé commissaire britannique, et M. F. C. Ford agent de la Grande-Bretagne, le 27 août 1875.

M. Ford se rendit au Canada au mois de septembre de cette même année, afin de s'entendre avec les autorités canadiennes sur la forme dans laquelle la " cause " du gouvernement de Sa Majesté pourrait être présentée le plus avantageusement aux commissaires ; et ce n'est qu'après un second voyage de M. Ford au Canada dans le cours de l'été dernier, qu'au mois de novembre 1876 le gouvernement de Sa Majesté reçut l'assentiment formel du gouvernement canadien à la cause telle qu'elle est aujourd'hui rédigée.

Lord Derby espère que le comte de Carnarvon profitera de cette occasion pour prier Son Excellence le Gouverneur-Général d'exprimer au gouvernement du Canada la satisfaction avec laquelle le gouvernement de Sa Majesté a appris la manière cordiale dont les autorités canadiennes ont co-opéré avec M. Ford à la préparation de la cause, ainsi que les mesures actives et énergiques qu'elles ont adoptées pour faire tous les arrangements nécessaires à la réunion de la Commission.

De son côté, le gouvernement impérial a pris tous les moyens nécessaires pour assurer un heureux résultat, en étudiant mûrement et en disposant soigneusement les points qui pourrait en être soumis à la Commission. Depuis que le Sénat des Etats-Unis a rejeté le Traité de Réciprocité au mois de février 1875, le gouvernement de Sa Majesté n'a pas cessé de démontrer au gouvernement des Etats-Unis la nécessité de prendre des arrangements immédiats pour bien constituer la Commission par la nomination d'un commissaire et d'un agent des Etats-Unis, et par la convention ou une note identique adressée au gouvernement autrichien le priant de faire nommer un troisième commissaire par l'ambassadeur d'Autriche à Londres, en la manière prescrite par le traité. Des instructions dans ce sens ont été maintes fois envoyées au ministre de Sa Majesté à Washington, et, au moment où votre lettre du 14 du mois dernier est arrivée, Lord Derby, nonobstant l'urgence des affaires continentales, était à étudier la forme d'une nouvelle et sérieuse représentation au gouvernement des Etats-Unis au sujet de la Commission de Halifax, et dès que prête, cette note sera de suite expédiée au ministre de Sa Majesté à Washington.

Si les ardents efforts qui ont été faits par le gouvernement de Sa Majesté pour protéger les justes droits des sujets coloniaux de Sa Majesté sous ce rapport n'ont pas obtenu un succès complet, Lord Derby a du moins la confiance que le gouvernement du Canada reconnaîtra le désir sincère que le gouvernement impérial a témoigné d'en arriver à résoudre la question des pêcheries, et Sa Seigneurie espère que les représentations que Sir E. Thornton va recevoir instruction de faire auront l'effet de prévenir les obstacles qui pourraient être élevés par le gouvernement des Etats-Unis contre la prompte organisation de la Commission en la manière prescrite par le Traité de Washington.

En terminant, je dois suggérer que, si le comte de Carnarvon n'y voit pas d'objection, une dépêche soit adressée à Son Excellence le Gouverneur-Général dans le sens des observations que cette lettre contient, avec instruction d'en communiquer la substance à son gouvernement.

Je suis, etc.,

TENTERDEN.

Au Sous-secrétaire d'Etat,  
Bureau des Colonies.